Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_44-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 mars 2026

N° 2026/03/09/44

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 30** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *24 février 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE	Nadine CHALVET	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	
Vincent BOUTEMY	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Lotissement la rue de l'étang Ossé – Convention de rétrocession

Rapporteur : Pascal GUISSET

Pour rappel, il a été autorisé à la société LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR en date du 20 janvier 2025, un permis d'aménager enregistré sous le n° 035 069 25 P0001 portant sur la réalisation de 5 lots à bâtir.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le sort des équipements communs d'un lotissement doit être déterminé dès le dépôt du permis d'aménager. Dans le cadre du présent projet, une attestation engageant le lotisseur à constituer une association syndicale libre (ASL) avait initialement été prévue.

Toutefois, une convention de transfert **(Annexe 1.44)** a depuis été élaborée entre la commune et l'aménageur LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR, afin de définir les modalités d'une rétrocession, ainsi que les engagements respectifs des parties. il a été convenu entre la commune et le lotisseur que les équipements communs seraient rétrocédés à titre gratuit à la collectivité, sous réserve de leur conformité aux prescriptions techniques et réglementaires. La présente convention sera annexée à un dossier de Permis d'Aménager modificatif.

Cette convention prévoit les modalités de rétrocession à la commune, des équipements et espaces communs du lotissement. Parmi ces équipements et espaces figurent :

- Trois places de stationnement visiteur,

- Un espace vert attenant aux places de stationnement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et à engager les démarches nécessaires à la rétrocession des équipements communs du lotissement « la rue de l'Étang ».

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_44-DE

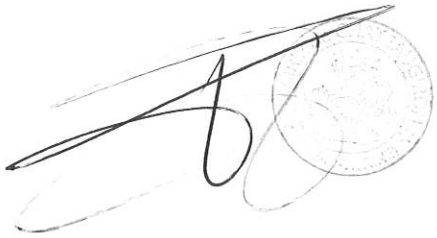
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 442-1 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 05 janvier 2026,

Considérant que le transfert à titre gratuit des équipements communs du lotissement « la rue de l'Étang » à Ossé dans le domaine public de la commune - après réception des travaux sans réserve - répond à un impératif d'intérêt général, en garantissant la pérennité, l'entretien et l'accessibilité de ces espaces pour l'ensemble des habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement rue de l'Étang – Ossé, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris l'acte de transfert de propriété,**
- **Décide que le transfert des équipements dans le domaine public de la commune interviendra à titre gratuit, sous réserve de la réception des travaux sans réserve,**
- **Charge les services de la Ville de CHATEAUGIRON de veiller à la bonne exécution des engagements pris par le lotisseur et de procéder aux vérifications nécessaires avant la réception des ouvrages.**

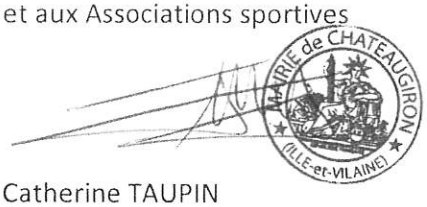
Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Yves RENAULT

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée au Sport
et aux Associations sportives



Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN